



LISTE DES DELIBERATIONS

4ème réunion plénière du Conseil Municipal du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal :

1	Approuve sous 35 voix pour	<u>Approbation du procès-verbal de la 3ème séance du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026</u> le procès-verbal de la 3ème séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026.
2	Décide sous 33 voix pour 2 abstentions	<u>Adoption du règlement intérieur du conseil municipal</u> • d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal • Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération
3	Décide sous 34 voix pour 1 non participation au vote	<u>Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 1 411 758 € à contracter par la SA HLM VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 64 logements sis 1-3 rue Jacques Touba et 2-4-6-8-10-12 rue Saint Denis à Sarreguemines</u> <u>Article 1</u> : L'assemblée délibérante de la ville de Sarreguemines accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 411 758,- € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180234 constitué d'une ligne de prêt ; La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 705 879,- € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération. <u>Article 2</u> : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : L'Assemblée délibérante autorise le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à intervenir entre La Ville de SARREGUEMINES et la SA HLM VIVEST.

4

Garantie municipale à hauteur de 100% de 3 emprunts d'un montant global de 1 385 377 € à contracter par la Fondation Vincent de Paul auprès de la CARSAT et de la Banque des Territoires pour le financement des travaux de rénovation des 45 logements de la Résidence Autonomie Les Marguerites à Sarreguemines

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville de Sarreguemines accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 1 385 377,- € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt de 1 100 000,- €) et la CARSAT (prêts de 85 377,- € et 200 000,- €),

Décide sous
35 voix pour

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 385 377,- € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt et des conventions de prêts.

Les trois prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation de 45 logements de la résidence d'autonomie les Marguerites située au 2 RUE DES MARGUERITES à SARREGUEMINES 57200.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêts sont les suivantes :

Organisme prêteur	Banque des Territoires
Objet du prêt	Réhabilitation de 45 logements sis Résidence Les Marguerites à Sarreguemines – Prêt PHARE
Montant du prêt	1 100 000 €
Quote-part garantie	100%
Montant de la garantie municipale	1 100 000 €
Durée	25 ans (dont aucune durée de la phase du différé d'amortissement)
Taux d'intérêt	Taux variable Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Mode d'amortissement	Amortissement prioritaire : <i>l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts</i>
Modalité de révision :	<i>Simple révisabilité (SR)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	Profil « Amortissement prioritaire » : sans objet
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Commission d'engagement	0,06% du capital emprunté

Organisme prêteur	CARSAT
Objet du prêt	Réhabilitation de 45 logements sis Résidence Les Marguerites à Sarreguemines
Montant du prêt	85 377 €
Quote-part garantie	100%
Montant de la garantie municipale	85 377 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt	0%
Mode d'amortissement	19 annuités de 4268 € + 1 annuité de 4285 €
Périodicité des échéances	Annuelle

Organisme prêteur	CARSAT
Objet du prêt	Réhabilitation de 45 logements sis Résidence Les Marguerites à Sarreguemines
Montant du prêt	200 000 €
Quote-part garantie	100%
Montant de la garantie municipale	200 000 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt	0%
Mode d'amortissement	20 annuités de 10 000 €
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la CARSAT, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à intervenir entre la Ville de SARREGUEMINES et la Fondation Vincent de Paul.

5	Décide sous 33 voix pour	<u>Vote d'une AP-CP pour l'installation de caméras avec liaison radio</u> de créer la nouvelle AP/CP suivante : <u>Installation de caméras avec liaison radio (26VIDEO)</u> Cette AP/CP est créée sur une période de 2 ans, de 2026 à 2027 Imputation budgétaire : 23/847/2315 code opération : 26VIDEO Montant de l'AP/CP : 131 000,- € Crédits de paiement 2026 : 91 000,- € Crédits de paiement 2027 : 40 000,- € Financements prévisionnels attendus : 54 437,50 € Etat (FIPD) : 54 437,50 € - D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
6	Décide sous 31 voix pour 2 abstentions	<u>Actualisation des tarifs 2026</u> - De fixer les tarifs du Conservatoire à compter de septembre 2026, comme exposé dans le document, - Concernant la grille tarifaire des spectacles de la saison culturelle devant être programmés à compter de septembre 2026, de modifier la dénomination des spectacles et de créer un nouveau tarif G, tel qu'exposé dans le document, - De créer un tarif « extérieur » pour les centres aérés et modifier les tarifs du périscolaire applicables à compter de la rentrée de septembre 2026 comme exposé dans le document, - De compléter la liste des tarifs des concessions en insérant celui d'une concession cinquantenaire en tombes doubles au cimetière de Neunkirch à 2 334,- €/tombe double, - De revaloriser les tarifs de la main d'œuvre pour travaux à compter du 1^{er} juillet 2026 tel qu'exposé dans le document annexé à la présente délibération, - De faire figurer dans le document annexé à la présente délibération, les exonérations en vigueur en matière de taxe d'aménagement adoptées par délibération du 13/11/2017, - De fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2026 selon le document détaillé étant précisé que sauf indication spécifique dans le document, ces tarifs sont fixés TTC (toutes taxes comprises). - D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
7		<u>Décision modificative n°1 du budget Principal</u> - D'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

Décide sous
33 voix pour

BUDGET PRINCIPAL								
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mnt	Libellé	Montant
D	F	023	01	023	11FI	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :								6 000,00
D	F	011	212	605	R	EDUC	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX ECOLES	2 000,00
D	F	011	028	606B	R	11FI	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	12 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :								14 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :								20 000,00
R	F	74	020	74888	R	DRH	AUTRES	20 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :								20 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :								20 000,00
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mnt	Libellé	Montant
D	I	041	222	204412	11FI	I	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	210 004,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :								210 004,00
D	I	21	581	211B	R	23FO	AUTRES TERRAINS	8 000,00
D	I	21	212	21312	R	EDUC	BATIMENTS SCOLAIRES	-2 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :								6 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :								216 004,00
R	I	021	01	021	11FI	O	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	6 000,00
R	I	041	222	21312	11FI	I	BATIMENTS SCOLAIRES	210 004,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :								216 004,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :								216 004,00

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8

Décide sous
33 voix pour

Décide sous
33 voix pour

Adoption des comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes des parcs de stationnement et des lotissements

De ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président de séance et de recourir au vote à main levée,

2) DESIGNE :

M. Jean-Marc SCHWARTZ en qualité de Président de séance pour l'examen du compte financier unique 2025,

3) APPROUVE

- Le compte financier 2025 du Budget Principal 2025 et ses annexes se résumant de la manière suivante :

Décide sous
30 voix pour
2 abstentions
1 non
participation
au vote

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 217 656,59	30 886 779,00	45 104 434,59
	Recettes réalisées (1)	B	10 727 485,94	31 287 972,23	42 015 458,17
	Restes à réaliser	C	1 250 347,37	0,00	1 250 347,37
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 881 158,31	33 138 478,27	44 019 636,58
	Dépenses réalisées (1)	E	8 264 217,84	31 765 899,97	40 029 917,81
	Restes à réaliser	F	1 245 544,48	0,00	1 245 544,48
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 463 268,10	-477 727,74	1 985 540,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 336 497,28	2 251 699,27	-1 084 798,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-873 229,18	1 773 971,53	900 742,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	4 802,89	0,00	4 802,89
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-868 426,29	1 773 971,53	905 545,24

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	138 766,35	328 360,79	468 127,14
	Recettes réalisées (1)	B	27 064,00	281 565,66	318 649,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	112 642,26	411 658,05	524 341,31
	Dépenses réalisées (1)	E	98 871,54	275 348,10	374 220,64
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-71 787,45	16 216,56	-55 570,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-27 064,00	83 298,26	56 214,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-98 871,54	99 514,82	643,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-98 871,54	99 514,82	643,28

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

4) CONSTATE

Les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable

5) RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser

6) ARRETE

		Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
		7) PREND ACTE De la présence du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, annexé au compte financier unique du budget principal en page 164, et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.
9		Affectation des résultats de l'exercice 2025 a) La reprise partielle ou totale des soldes d'exécution de l'exercice 2025, constatés lors du vote du compte financier unique 2025, comme ci-dessous, b) D'affecter les résultats de l'exercice 2025, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit, c) D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération. Pour le budget principal : Décide : Excédent de fonctionnement au 31/12/2025 sans restes à réaliser (RAR) : 1 773 971,53 € -873 229,18 € Solde d'investissement au 31/12/2025, avant RAR (compte 001) : ❖ RAR en dépenses : 1 245 544,48 € ❖ RAR en recettes : 1 250 347,37 € Solde d'investissement au 31/12/2025, après RAR : -868 426,29 € L'excédent de fonctionnement de 1 773 971,53 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur 868 426,29 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 905 545,24 €, conservés en report à nouveau de la section de fonctionnement. Pour le budget parcs de stationnement Décide : Excédent de fonctionnement au 31/12/2025 sans restes à réaliser (RAR) : 99 514,82 € Solde d'investissement au 31/12/2025, avant RAR (compte 001) : - 98 871,54 € ❖ RAR en dépenses : 0,00 € ❖ RAR en recettes : 0,00 € Solde d'investissement au 31/12/2025, après RAR : - 98 871,54 €

		L'excédent de fonctionnement est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 98 871,54 € (compte 1068). Le report à nouveau de la section de fonctionnement est porté à 643,28 € (compte 002). <u>Pour le budget des lotissements</u> Décide : Excédent de fonctionnement au 31/12/2025 sans restes à réaliser (RAR) : 0,00 € Solde d'investissement au 31/12/2025, avant RAR (compte 001) : -294 245,32 € ❖ RAR en dépenses : 0,00 € ❖ RAR en recettes : 0,00 € Solde d'investissement au 31/12/2025, après RAR : -294 245,32 € La règle d'affectation des résultats pour les budgets annexes des lotissements précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, il n'y a donc pas lieu d'effectuer de virement des excédents de fonctionnement vers la section d'investissement.												
10	Décide sous 31 voix pour 2 non participation au vote	<u>Apprentissage 2026 – 2027</u> Article 1 : d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2026-2027. Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires conformément au tableau suivant : <table><tr><th>FORMATION SUIVIE</th><th>EN COURS/A VENIR</th><th>AFFECTATION</th></tr><tr><td>Bac professionnel Aménagements paysagers</td><td>En cours jusqu'au 31.08.2028</td><td>Espaces Verts</td></tr><tr><td>Bac professionnel Aménagements paysagers</td><td>En cours jusqu'au 31.08.2028</td><td>Espaces Verts</td></tr><tr><td>BUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations (GACO)</td><td>En cours jusqu'au 31.08.2027</td><td>Direction des Finances</td></tr></table>	FORMATION SUIVIE	EN COURS/A VENIR	AFFECTATION	Bac professionnel Aménagements paysagers	En cours jusqu'au 31.08.2028	Espaces Verts	Bac professionnel Aménagements paysagers	En cours jusqu'au 31.08.2028	Espaces Verts	BUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations (GACO)	En cours jusqu'au 31.08.2027	Direction des Finances
FORMATION SUIVIE	EN COURS/A VENIR	AFFECTATION												
Bac professionnel Aménagements paysagers	En cours jusqu'au 31.08.2028	Espaces Verts												
Bac professionnel Aménagements paysagers	En cours jusqu'au 31.08.2028	Espaces Verts												
BUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations (GACO)	En cours jusqu'au 31.08.2027	Direction des Finances												

		Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.																																											
11	Décide sous 31 voix pour 2 non participation au vote	<u>Droit à la formation des élus municipaux</u> - D'approuver la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus, - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal selon les modalités susmentionnées.																																											
12	Décide sous 31 voix pour 2 non participation au vote	<u>Actualisation des effectifs permanents et non-permanents au 01.07.2026</u> - de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs permanents et non permanents : <table border="1"> <thead> <tr> <th>FILIERES</th><th>CREATIONS</th><th>SUPPRESSIONS</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">PERMANENT</td></tr> <tr> <td rowspan="9">Administrative</td><td>1 poste Attaché principal à 35/35^{ème}</td><td>1 poste Attaché à 35/35^{ème}</td></tr> <tr> <td>2 postes Attaché à 35/35^{ème}</td><td></td></tr> <tr> <td>1 poste de Rédacteur à 35/35^{ème}</td><td>1 poste Attaché à 35/35^{ème}</td></tr> <tr> <td>1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}</td><td></td></tr> <tr> <td>2 postes de Rédacteur à 35/35^{ème}</td><td></td></tr> <tr> <td>2 postes de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}</td><td>2 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe</td></tr> <tr> <td>3 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}</td><td>2 postes de Rédacteur à 35/35^{ème}</td></tr> <tr> <td>3 postes Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}</td><td>3 postes Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}</td></tr> <tr> <td>1 poste Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}</td><td>1 poste Adjoint administratif à 35/35^{ème}</td></tr> <tr> <td rowspan="4">Technique</td><td>3 postes de Technicien à 35/35^{ème}</td><td></td></tr> <tr> <td>2 postes Agent de maîtrise principal à 35/35^{ème}</td><td>2 postes Agent de maîtrise à 35/35^{ème}</td></tr> <tr> <td>2 postes Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}</td><td>2 postes Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}</td></tr> <tr> <td>1 poste Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}</td><td>1 poste Adjoint technique à 35/35^{ème}</td></tr> <tr> <td>Police</td><td>1 poste Brigadier-Chef principal à 35/35^{ème}</td><td>1 poste Gardien-Brigadier à 35/35^{ème}</td></tr> <tr> <td>Sociale</td><td>3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}</td><td>3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}</td></tr> <tr> <td>Culturelle</td><td>1 poste Attaché principal de conservation du patrimoine à 35/35^{ème}</td><td></td></tr> </tbody> </table>	FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS	PERMANENT			Administrative	1 poste Attaché principal à 35/35 ^{ème}	1 poste Attaché à 35/35 ^{ème}	2 postes Attaché à 35/35 ^{ème}		1 poste de Rédacteur à 35/35 ^{ème}	1 poste Attaché à 35/35 ^{ème}	1 poste de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}		2 postes de Rédacteur à 35/35 ^{ème}		2 postes de Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	2 postes de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3 postes de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	2 postes de Rédacteur à 35/35 ^{ème}	3 postes Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	3 postes Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1 poste Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1 poste Adjoint administratif à 35/35 ^{ème}	Technique	3 postes de Technicien à 35/35 ^{ème}		2 postes Agent de maîtrise principal à 35/35 ^{ème}	2 postes Agent de maîtrise à 35/35 ^{ème}	2 postes Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	2 postes Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique à 35/35 ^{ème}	Police	1 poste Brigadier-Chef principal à 35/35 ^{ème}	1 poste Gardien-Brigadier à 35/35 ^{ème}	Sociale	3 postes d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	3 postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	Culturelle	1 poste Attaché principal de conservation du patrimoine à 35/35 ^{ème}	
FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS																																											
PERMANENT																																													
Administrative	1 poste Attaché principal à 35/35 ^{ème}	1 poste Attaché à 35/35 ^{ème}																																											
	2 postes Attaché à 35/35 ^{ème}																																												
	1 poste de Rédacteur à 35/35 ^{ème}	1 poste Attaché à 35/35 ^{ème}																																											
	1 poste de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}																																												
	2 postes de Rédacteur à 35/35 ^{ème}																																												
	2 postes de Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	2 postes de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe																																											
	3 postes de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	2 postes de Rédacteur à 35/35 ^{ème}																																											
	3 postes Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	3 postes Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}																																											
	1 poste Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1 poste Adjoint administratif à 35/35 ^{ème}																																											
Technique	3 postes de Technicien à 35/35 ^{ème}																																												
	2 postes Agent de maîtrise principal à 35/35 ^{ème}	2 postes Agent de maîtrise à 35/35 ^{ème}																																											
	2 postes Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	2 postes Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}																																											
	1 poste Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique à 35/35 ^{ème}																																											
Police	1 poste Brigadier-Chef principal à 35/35 ^{ème}	1 poste Gardien-Brigadier à 35/35 ^{ème}																																											
Sociale	3 postes d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	3 postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}																																											
Culturelle	1 poste Attaché principal de conservation du patrimoine à 35/35 ^{ème}																																												

		1 poste animateur principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	
		NON-PERMANENT	
		Administrative	1 poste Adjoint administratif
		Culturelle	1 poste Professeur enseignement artistique classe normale à 10/16 ^{ème}
			2 postes Assistant Enseignement Artistique à 4,5 et 2/20 ^{ème}
			1 poste Assistant Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe à 14/20 ^{ème}
		Il convient également de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel : - de remplacement d'agents absents du service, - non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant, saisonnier et occasionnel,	
13	Décide sous 32 voix pour 1 non participation au vote	<u>Actualisation du montant du forfait communal et signature de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la commune de Sarreguemines et l'Institution Sainte Chrétienne La Salle</u> la révision du montant du forfait communal versé aux écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat selon les règles exposées : - recensement des dépenses obligatoires dans les comptes de la collectivité en N-2 pour le fonctionnement des écoles publiques de la commune rapportées au nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques, fixant ainsi le coût d'un élève - multiplication du montant par le nombre d'élèves sarregueminois scolarisés en école privée sous contrat après production de la liste par l'établissement - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention	
14	Décide sous 32 voix pour 1 non participation au vote	<u>Convention de partenariat - Dispositif des assistants éducatifs germanophones</u> d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Sarreguemines et le Département de la Moselle pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.	
15		<u>Attribution de subventions dans le cadre de l'opération Sarreguemines Jeunesse 2026</u> - d'accorder, au titre du projet SARREGUEMINES JEUNESSE 2026, les subventions suivantes :	

Décide sous
32 voix pour
1 non
participation
au vote

ASSOCIATION	Subvention attribuée
Abyss	3 200,00
La Perche Soleil	150,00
Aviron Club	800,00
FC Beausoleil	330,00
Association Riv'Droite	3 250,00
Club Vosgien	120,00
CSL Beausoleil	400,00
Music Dance Connection	300,00
Ludothèque	400,00
TOTAL	8 950,00

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2026, sur la ligne « projets jeunesse » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

16

Contrat de Ville - Attribution des participations 2026

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Equipe de Prévention Spécialisée – CMSEA**

- Bouge-toi, découvre et engage-toi 2 000 €
- En route vers l'emploi 1 000 €

TOTAL : 3 000 €

➤ **Centre Socioculturel**

- Ouverture à la diversité sociale et culturelle 1 500 €
- Accueil Jeunesse et Animation Vacances 2 000 €
- Actions collectives et festivités 1 500 €
- Action Familles / Parents Isolées 3 500 €
- Séjour au Portugal « Comité Jeunes » 2 000 €

Décide sous
32 voix pour
1 non
participation
au vote

- Prévention Santé Jeunesse	1 500 €
- Hors les Murs	3 000 €
- Séjour Passerelle	1 500 €
- CLAS Beausoleil et Blauberg	16 280 €
- Citoyenneté, Initiatives, Jeunesse	2 000 €

TOTAL :	34 780 €
----------------	-----------------

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire	2 000 €
- Jeu en Cités	1 300 €
- Papothèque	1 000 €
- Club Ados	2 000 €

TOTAL :	6 300 €
----------------	----------------

➤ **ASS Lutte**

- Tournoi international de Pâques à UTRECHT (Pays-Bas)	1 500 €
- Tournoi de Moosch	1 500 €
- Favoriser la pratique du sport santé	1 500 €
- Valoriser les différences, construire l'inclusion	2 000 €
- Parcours sportif et éducatif en lutte	1 000 €
- Séjour Culturel et Sportif	4 000 €
- Parcours de formation et d'insertion professionnelle par le sport	2 000 €

TOTAL :	13 500 €
----------------	-----------------

➤ **Football Club de Beausoleil**

- | | |
|---|---------|
| - Interaction parents-associations – Kermesse | 1 500 € |
| - Sport et Valeurs | 1 000 € |

TOTAL :	2 500 €
----------------	----------------

➤ **CSL Beausoleil**

- | | |
|--|-------|
| - Groupe parole et actions jeunes actions éducatives | 250 € |
| - Parole de femmes – Actions socio-culturelles et éducatives | 250 € |

TOTAL :	500 €
----------------	--------------

➤ **Espace Séniors**

- | | |
|------------------------|---------|
| - En avant les Séniors | 1 500 € |
| - Collectif Beausoleil | 1 500 € |
| - Fresque | 2 000 € |

TOTAL :	5 000 €
----------------	----------------

➤ **ASS Tennis**

- | | |
|--|-------|
| - Tennis scolaire quartier prioritaire | 500 € |
|--|-------|

TOTAL :	500 €
----------------	--------------

➤ **Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines**

- | | |
|---------------------------|---------|
| - Objectif alternance | 3 000 € |
| - Passe ton BAFA | 1 000 € |
| - « C'est dans la Boîte » | 500 € |
| - La tête de l'emploi | 2 000 € |

- Maux d'écrits	1 000 €
- Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté	500 €
- Regards sur les métiers	1 500 €
- Formation SST et habilitations électriques	2 500 €
- Mobil'emploi	2 000 €
- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville	4 000 €
- Accès aux soins et à la santé mentale	1 500 €
- Devoir d'avenir : de la mémoire à l'engagement	1 920 €

TOTAL :	21 420 €
----------------	-----------------

➤ **Cap Emploi**

- Engagements quartier 2030	6 000 €
-----------------------------	---------

TOTAL :	6 000 €
----------------	----------------

➤ **CIDFF Moselle-Est**

- Accompagnement vers et dans l'emploi des femmes	500 €
---	-------

TOTAL :	500 €
----------------	--------------

➤ **CCAS**

- Programme de Réussite Educative (PRE)	22 000 €
---	----------

TOTAL :	22 000 €
----------------	-----------------

TOTAL GENERAL :	116 000 €
------------------------	------------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).

17	Décide sous 33 voix pour	<u>Comités consultatifs - Charte et règlement intérieur</u> • La création de 6 Comités Consultatifs, répartis et présidés de la manière suivante : - « Environnement et développement durable » présidé par Mme Christiane Heckel, - « Enjeux du centre-ville » présidé par M. Sébastien Jung, - « Sports, handicap et santé publique » présidé par Mme Corinne Thines et M. Maxime Tritz, - « Développement du secteur des faïenceries » présidé par MM. Jean-Marc Schwartz et Denis Peiffer, - « Sécurité publique et circulation » présidé par MM. Sébastien Jung et Alain Dann, - « Culture et animations » présidé par Mme Christine Marchal et M. Sébastien Jung. • D'approuver la charte d'engagement et le règlement intérieur portant fonctionnement des Comités consultatifs.
18	Décide sous 33 voix pour	<u>Conseil des sages - Validation de la charte et du règlement intérieur</u> - La création d'un conseil des sages, présidé par Mme Bernadette Nicklaus et M. Denis Peiffer, - La validation de la charte et du règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de ce conseil.
19	Décide sous 33 voix pour	<u>Adhésion au dispositif « Pass Patrimoine »</u> d'approuver l'adhésion au dispositif « Pass Patrimoine » d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion
20	Décide sous 33 voix pour	<u>Adhésion à l'agence « Moselle Attractivité »</u> d'approuver l'adhésion à l'agence Moselle Attractivité d'autoriser M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion
21	Décide sous 35 voix pour	<u>Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C)</u> - de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile au sein de la Ville de Sarreguemines, - de fixer l'effectif initial de la réserve à 10 bénévoles, - d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la réserve communale, - d'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
22		<u>Projet d'extension et d'amélioration du dispositif de vidéoprotection : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)</u> - D'approuver le projet d'extension et d'amélioration du dispositif de vidéoprotection,

	Décide sous 34 voix pour 1 non participation au vote	- D'approuver le plan de financement prévisionnel lié à cette opération comme suit : • Coût total prévisionnel : 108 875,00 € HT • Subvention sollicitée après de l'Etat (FIPD) : 54 437,50 € (50 %) • Autofinancement Ville de Sarreguemines : 54 437,50 € (50%), - D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant. Prend acte - Du dépôt auprès de l'Etat, au titre de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2026 visée précédemment, d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme « Sécurisation », volet « Vidéoprotection de voie publique ».
23	Décide sous 35 voix pour	<u>Convention avec ORANGE - travaux d'enfouissement des réseaux Avenue de Blies et Rue Émile Gentil</u> - d'approuver la convention sus citée relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'ORANGE - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention et tout document s'y rapportant.
24	Décide sous 35 voix pour	<u>Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées dans le cadre d'un groupement de commandes organisé par Moselle Agence Technique (MATEC) pour la période 2028-2031</u> - d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité, - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, - d'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats, - d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants, - précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.
25		<u>Acquisition de parcelles agricoles auprès de la SAFER – Communes de FRAUENBERG et SARREGUEMINES</u> - D'approuver l'acquisition des parcelles agricoles concernées auprès de la SAFER pour un montant de 29.530,00 €, savoir : Les parcelles situées à FRAUENBERG (Moselle), figurant au cadastre sous les références suivantes : - Section 06 n°85 - Section 06 n°103 - Section 06 n°112

	Décide sous 35 voix pour	- Section 06 n°86 - Section 06 n°88 - Section 06 n°89 - Section 06 n°99 - Section 06 n°128 - Section 06 n°146 - Section 06 n°150 - Section 06 n°104 - Section 06 n°108 - Section 06 n°110 - Section 06 n°111 - Section 06 n°144 - Section 06 n°147 - Section 06 n°167 - Section 06 n°114 - Section 06 n°120 - Section 06 n°121 - Section 06 n°125 - Section 06 n°145 - Section 06 n°148 La parcelle située à SARREGUEMINES (Moselle), figurant au cadastre sous les références suivantes : - Section 82 n°12 - De conditionner la validité de la présente autorisation à la réalisation effective de la vente au plus tard le 31 juillet 2026, - D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.
26	Décide sous 35 voix pour	<u>Autorisation de division parcellaire préalable en vue d'une cession à la Région</u> - d'autoriser la division des parcelles concernées, conformément au document d'arpentage réalisé le 09 avril 2026 ; - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure ; - de poursuivre les démarches nécessaires à la future cession des parcelles au profit de la Région.
27	Décide sous 35 voix pour	<u>Transfert d'une parcelle communale au profit du Département</u> - d'approuver le transfert au profit du Département de la parcelle cadastrée section 10 numéro 482, d'une superficie de 12 m² ; - de fixer le prix de cession à l'euro symbolique ; - de conditionner la validité de la présente autorisation à la réalisation effective de la vente dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.
28	Décide sous 35 voix pour	<u>Rétrocession de terrains à usage de voirie – section 56 numéros 166 et 167</u> - d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section 56 numéros 166 et 167 au prix de 25,00 € ; - de conditionner la validité de la présente autorisation à la réalisation effective de la vente dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

29	Décide sous 35 voix pour	<u>Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois</u> - De donner mandat à l'ONF pour procéder, en notre nom et pour notre compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées). - De prendre acte que la présente délibération prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal. - D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation. - D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.
30	Décide sous 35 voix pour	<u>Convention de mise à disposition du site « Ferme de la Cité » - Site Faïenceries</u> - d'approuver la convention de mise à disposition du site « Ferme de la Cité » ; - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition
31	Décide sous 34 voix pour 1 non participation au vote	<u>Cession d'un immeuble communal – 9 rue Jean-Baptiste Barth</u> - de céder à l'Association culturelle Franco-Maghrébine le terrain situé au 09 rue Jean Baptiste Barth, cadastré section 20 numéro 476, pour une contenance de 2 994 m² au prix de 134.730,00 € ; - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.
32	Décide sous 34 voix pour 1 non participation au vote	<u>Autorisation de division parcellaire préalable en vue d'une cession à Monsieur Jean-Paul BRECHOIRE</u> - d'autoriser la division des parcelles concernées, conformément au document d'arpentage réalisé le 08 juin 2026 ; - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure ;
33	Décide sous 35 voix pour	<u>Cession de terrains communaux à Monsieur Jean-Paul BRECHOIRE</u> - D'approuver le transfert au profit de Monsieur Jean-Paul BRECHOIRE des parcelles cadastrées section 60 numéros 1/30 et 4/31, d'une superficie de 939 m² ; - De fixer le prix de cession à 89.205,00 € ; - De conditionner la validité de la présente autorisation à la réalisation effective de la vente dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération, - D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

34	Prend acte	<u>Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) Communication(s)</u> - Décisions financières - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
----	------------	---

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services



Marc ZINGRAFF
Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
et au Rayonnement Universitaire Territorial